

Gouvernement du Québec

Décret 1492-2000, 20 décembre 2000

CONCERNANT la nomination de huit membres du conseil d'administration du Centre de recherche industrielle du Québec

ATTENDU QUE l'article 1 de la Loi sur le Centre de recherche industrielle du Québec (L.R.Q., c. C-8.1) prévoit que le Centre de recherche industrielle du Québec, ci-après le Centre, continue son existence en vertu de cette loi comme personne morale de droit public dotée d'un fonds social;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5 de cette loi, le conseil d'administration du Centre est composé du président-directeur général qui en est membre d'office et de huit autres membres nommés par le gouvernement, pour une période d'au plus trois ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de cette loi, à l'expiration de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 9 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement, mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 3^o de l'article 19 de la Loi sur le ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie (1999, c. 8), le ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie est responsable de l'application de la loi régissant le Centre;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 844-97 du 25 juin 1997, messieurs André Bazergui et Jean-Paul Boillot étaient nommés membres du conseil d'administration du Centre de recherche industrielle du Québec, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 844-97 du 25 juin 1997, mesdames Madeleine Champagne, Chantal Grenier et Renée Bédard étaient nommées membres du conseil d'administration du Centre, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 844-97 du 25 juin 1997, messieurs Bernard Têtu, Daniel Gélinas et Stéphane Saintonge étaient nommés membres du conseil d'administration du Centre, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du conseil d'administration du Centre de recherche industrielle du Québec, pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— monsieur André Bazergui, conseiller spécial auprès du président, Innovitech inc. ;

— monsieur Jean-Paul Boillot, fondateur et chef de la direction, Groupe Servo-Robot inc. ;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration du Centre de recherche industrielle du Québec, pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— madame Claire Boulé, directrice générale, Centre régional de développement d'entreprises de Québec (CREDEQ) ;

— madame Suzanne Goupil, présidente et directrice générale, Abrafab inc. ;

— monsieur Camil Guy, secrétaire général du Conseil de la Science et de la Technologie ;

— monsieur Jacques G. Martel, directeur principal de la recherche et du développement d'Hydro-Québec et directeur de l'Institut de recherche en électricité du Québec (IREQ) ;

— madame Danielle Rivard, directrice générale, Novalait inc. ;

— monsieur Renaud Samuel, président-directeur général, Le Groupe R.T. ltée ;

QUE les frais de voyage et de séjour des membres du conseil d'administration du Centre de recherche industrielle du Québec nommés en vertu du présent décret, occasionnés par l'exercice de leurs fonctions, leur soient remboursés conformément au décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 compte tenu des modifications qui y ont ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY